

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7755
16 février 1967
ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME DATE DU 15 FEVRIER 1967, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU COMITE DE RECONCILIATION NATIONALE,
CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU TOGO*

AI HONNEUR VOUS FAIRE CONNAITRE QUE GOUVERNEMENT REPUBLIQUE TOGOLAISE
A ADOPTE HIER QUATORZE FEVRIER DECRET 57/56 PORTANT APPLICATION INTEGRALE
RESOLUTION 232 DU SEIZE DECEMBRE 1966 DU CONSEIL SECURITE STOP TEXTE DECRET
PRECITE VOUS SERA ADRESSE INCESSAMMENT PAR MISSION PERMANENTE TOGO STOP
TOUT EN PRECONISANT DE NOUVEAU QUE USAGE FORCE SOIT SEUL MOYEN SUSCEPTIBLE
METTRE TERME A REGIME REBELLE DE SALISBURY GOUVERNEMENT TOGOLAIS VEILLERA
A CE QUE MESURES PRISES PAR LUI SOIENT STRICTEMENT RESPECTEES STOP TRES HAUTE
CONSIDERATION.

SECRETAIRE GENERAL DU COMITE DE RECONCILIATION
NATIONALE, CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES,

(Signé) ADOSSAMA

* Distribué comme document du Conseil de sécurité à la demande du représentant
du Togo.

